

N°DEC25_176



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_176 - Signature d'un contrat de cession avec la Société le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour le spectacle de Noël "La Maison de Bonhomme de Noël" du service de la Petite enfance

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession avec la Société le Centre de Création et de Diffusion Musicales, pour le spectacle de Noël « La Maison de Bonhomme de Noël », du service de la Petite enfance,

Considérant la programmation d'animation du service de la Petite enfance,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser une représentation d'un spectacle, le 6 décembre 2025, pour les enfants du service de la Petite enfance, à l'occasion des festivités de fin d'année,

Considérant la proposition de la Société le Centre de Création et de Diffusion Musicale pour le spectacle « La Maison de Bonhomme de Noël », le 6 décembre 2025, au cinéma du centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat précisant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE

Article 1^{er}: D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « La Maison de Bonhomme de Noël ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférents avec la Société le Centre de Création et de Diffusion Musicale, SIRET n° 414 147 801 000 16, sise 36C, rue Bouton Gaillard 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par Monsieur Jean-Jacques GUEROULT, en sa qualité de Président.

N°DEC25_176

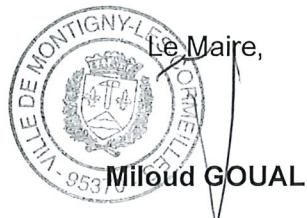
Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « La Maison du Bonhomme de Noël », le 6 décembre 2025, à 10 heures au cinéma du centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que la dépense d'un montant total de 1 544 € TTC est prévue au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de la légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

[Signature]

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : *03 novembre 2025*